



Comptes administratifs 2023

Budget Principal, ZAC et C.C.A.S

Note de présentation

1	PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL.....	2
1.1	Cadre législatif.....	2
1.2	Résultats 2023	2
2	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2
2.1	Les dépenses	2
2.1.1	Présentation générale.....	2
2.1.2	Présentation synthétique.....	5
2.2	Les recettes	5
2.2.1	Présentation générale.....	5
2.2.2	Présentation synthétique.....	9
3	SECTION D'INVESTISSEMENT	9
3.1	Les dépenses	9
3.1.1	Les Autorisations Programmées et Crédits de paiement (AP-CP)	9
3.1.2	Présentation générale.....	10
3.1.3	Présentation synthétique.....	11
3.2	Les recettes	11
3.2.1	Présentation générale.....	11
3.2.2	Présentation synthétique.....	12
4	L'ENDETTEMENT	13
4.1	L'encours de la dette.....	13
4.2	Répartition des emprunts en cours.....	13
4.3	L'extinction de la dette.....	14
4.4	Capacité de désendettement.....	14
5	LES BUDGETS ANNEXES.....	15
5.1	Zac Village.....	15
5.2	Centre communal d'Actions sociales (CCAS).....	15
5.2.1	Ses principales missions	15
5.2.2	Budget réalisé sur 2023	16

1 Présentation générale du budget principal

1.1 Cadre législatif

C'est au Maire en tant qu'exécutif de présenter les réalisations budgétaires de l'année passée au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'exercice. Le compte administratif se présente sous la forme d'une maquette réglementaire, dont la compréhension est réservée aux initiés. Pour donner plus de transparence à la compréhension de ce document comptable, le Maire doit joindre à l'appui de la maquette réglementaire, une note de présentation brève et synthétique.

1.2 Résultats 2023

Affectation du résultat approuvé par Délibération, lors du conseil municipal du 26 mars 2024

Résultats à reporter sur 2024		Rappel résultats reportés sur 2023
002- Recettes de fonctionnement	1 197 897.44 €	1 038 042.70 €
001 - Recettes d'investissement	31 393.31 €	2 529 300.39 €
1068 - Mise en reserve	- €	- €
TOTAL	1 229 290.75	3 567 343.09

2 Section de Fonctionnement

2.1 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement réalisées s'élèvent à **13 968 824.59 €** : + 3 % (2022)

Une hausse importante sur les fluides et les denrées alimentaires a été répercutée sur l'exercice en raison de la hausse de l'inflation et de la crise énergétique. L'augmentation du coût de la dette, dont certains emprunts dépendent de l'évolution du livret A, a également impacté le budget 2023.

2.1.1 Présentation générale

Les dépenses générales (Chapitre 011) : 3 207 776.69 € (+1%)

Ont été prises en compte dans la réalisation des charges courantes les évolutions suivantes :

- ⇒ Augmentation de 40% sur l'électricité et le gaz
- ⇒ Augmentation de 7% sur l'alimentation
- ⇒ L'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts
- ⇒ Les maintenances informatiques et les contrôles règlementaires dans les bâtiments
- ⇒ Les prestations de nettoyage
- ⇒ La location des panneaux d'information
- ⇒ Les frais de gardiennage
- ⇒ Les projets portés par la Transition Ecologique et Développement Durable

- ⇒ Les animations proposées par le service « Jeunesse » et le service « Vie associative et culturelle »

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 7 953 844.49 € (+8%)

1) Reconstitution des charges de gestion courante

- Glissement vieillesse technicité (GVT)
- Parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)
- Mouvement de personnel (congés maladie et maternité, départ à la retraite, retour à temps plein, congés partiels, intérim...)
- Avancement de grade et promotion interne

2) Valorisation en année pleine

- Augmentation du point d'indice (01.07.2022)
- Evolution du régime indemnitaire
- Limitation des tuilages et des remplacements ponctuels

Les atténuations de produits (chapitre 014) : 266 066.01 (- 12%)

Ce chapitre enregistre principalement les prélèvements opérés sur les recettes fiscales au titre :

- ⇒ Du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal & communal): 174 889 €

Depuis le 01/01/2019 : Intégration dans le prélèvement du nouveau périmètre du GRAND ANNECY et de la répartition des compétences qui s'est faite entre les communes membres.

- ⇒ De la Loi SRU : 84 888.01 €

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement Urbains (SRU) institue une obligation pour certaines communes de se doter d'au moins 25% de logements sociaux, par rapport aux résidences principales, dans un délai de 20 ans. Pour les communes ne remplissant pas cette obligation une pénalité sur le nombre de logements manquants est appliquée.

- ⇒ De la hausse du taux de TH pratiquée entre 2017 et 2019 : 6 289 €

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme. La commune ayant décidé une augmentation du taux de TH entre 2017 et 2019, cela a déclenché la mise en œuvre d'un prélèvement.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) : 1 054 565.64 (-19%)

Ce chapitre regroupe principalement :

- ⇒ Les droits d'utilisation informatique :

- ⇒ Les indemnités et frais de présentation des élus : 150 788.39 €

- ⇒ Le financement des logements sociaux : 268 904.67 €
 - 10 logements BRS « Horizon de Jade » (*chemin de Saint-paul*)
 - 38 logements « Les naturelles » (*Secteur du Château*)
 - 4 logements « Villa Auxane » (Secteur Village)

- ⇒ La contribution à l'OGEC : 133 550.44 €
 - 121 920 € au titre du contrat associatif
 - 8 130.44 € au titre des repas servis
 - 3 500 € au titre du voyage scolaire

La contribution obligatoire à l'OGEC a été reconduite sur la base des augmentations forfaitaires approuvées par Délibération n° 2021/10, qui fixe les modalités de financement suivantes :

- 1 361.44 € pour les élèves des classes de maternelle (53 élèves)
- 629.92 € pour les élèves de classes d'élémentaire (79 élèves)

Le nombre total d'enfants « Epatess'ran » fréquentant les établissements privés, sous contrat associatif, s'élève à 132. Le nombre de repas subventionnés par la commune sur 2023 s'élève à 14 018.

- ⇒ Les subventions allouées aux associations : 259 668.50 €
- ⇒ Le financement du CCAS : 160 000 €

Un financement de 160 000 € a été reconduit afin de financer les animations à destination des personnes âgées, les interventions à destination des populations fragiles, la prise en charge du personnel (Elus, agents, Direction, services transversaux) et des locaux mis à disposition

Les écritures d'ordre, dépenses imprévues & provisions : 1 131 109.74 €

Les écritures d'ordre regroupent :

- ⇒ La dotation aux amortissements et écritures de cession : 1 200 720.12 €
- ⇒ Dépenses imprévus : 0 €
- ⇒ Charges exceptionnelles : 235 €

Les intérêts de la dette (chapitre 66) : 285 616.64 €

Les intérêts regroupent :

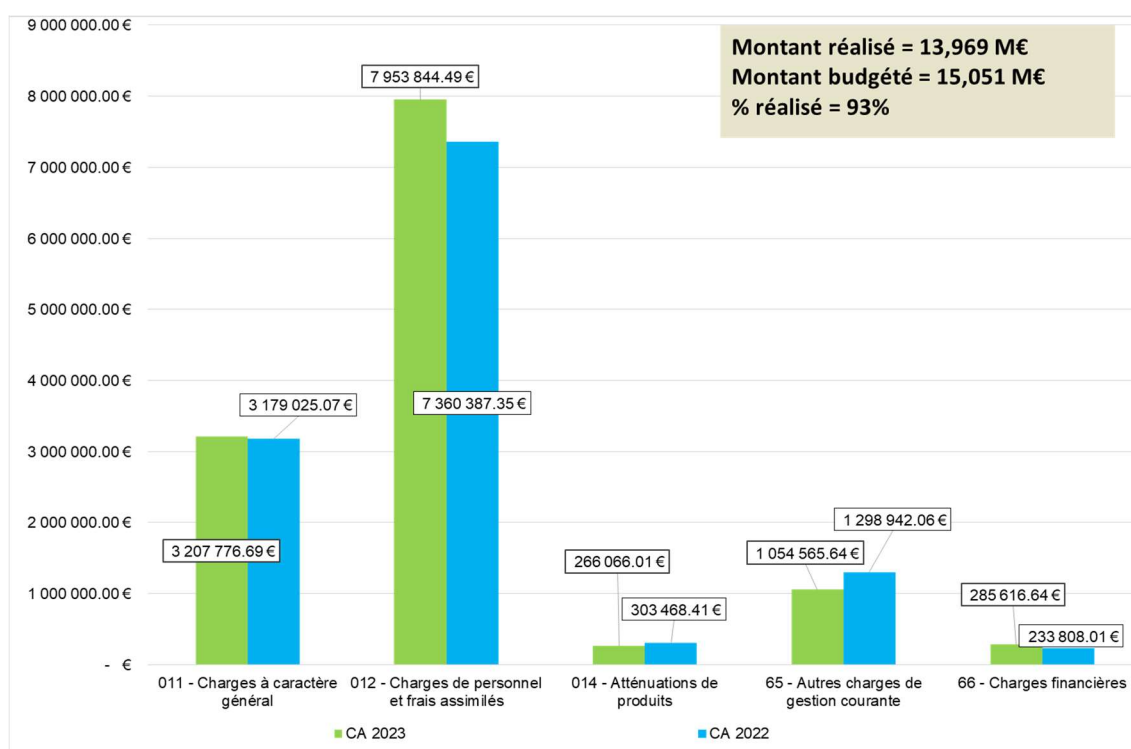
- ⇒ Les intérêts de la dette actuelle : 273 658.61 €
- ⇒ Les intérêts courus non échus : - 11 172.02 €
- ⇒ Les intérêts des lignes de trésorerie mobilisées : 23 130.05€

Deux lignes de trésorerie ont été contractualisées sur l'exercice pour un montant de 1 800 000 €. Seule la ligne de 1 100 000 € a fait l'objet d'un tirage sur le 2^{ème} semestre 2023. Celle-ci a fait l'objet d'un remboursement intégral au 25.12.2023.

NB : La trésorerie représente le montant disponible sur le compte en banque de la commune. Indépendante des prévisions budgétaires, elle fluctue quotidiennement en fonction des mandats pris en charge par le service de gestion comptable et des recettes périodiques encaissées. Le solde de trésorerie doit obligatoirement être excédentaire. En cas d'insuffisance de crédits pour régler des factures, le comptable est tenu de se rapprocher de l'ordonnateur pour prioriser les dépenses à prendre en charge.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement (chapitre 023) : 0 €

2.1.2 Présentation synthétique



2.2 Les recettes

Les recettes de fonctionnement réalisées s'élèvent à **15 166 722.03** : + 4 % (2022)

Ces recettes tiennent compte de l'évolution des tarifs approuvés sur les différents services proposés par la collectivité (restaurant scolaire, périscolaire, crèches, locations de salles, bibliothèques, etc.), de la revalorisation des bases fiscales et des mesures prises par le gouvernement au titre du projet loi de finances 2023.

2.2.1 Présentation générale

L'excédent de résultat 2022 (chapitre 002) : 1 038 042.70 €

Les atténuations de charges (Chapitre 013) : 251 521.21 €

⇒ Remboursement sur rémunérations du personnel : 168 137.21 €

⇒ Participation du personnel sur les Tickets restaurant : 83 384.00 €

Les produits des services (chapitre 70) : 1 312 041.91 €

Les recettes identifiées dans ce chapitre proviennent des services suivants :

⇒ Les coupes de bois : 7 907.53 €

⇒ Concessions cimetièrè & redevances : 55 962.72 €

⇒ Les facturations aux familles et aux adhérents : 1 072 594.03 €

⇒ Le remboursement du CCAS : 154 418.38 €

⇒ Les remboursements par le Grand ANNECY : 9 630 €

⇒ Autres services Refacturés : 11 799.25 €

Les impôts et taxes (chapitre 73) : 8 763 435.97 €

⇒ Les contributions directes : 3 757 063 €

Prise en compte de l'augmentation des bases à hauteur de 6.27 %

Prise en compte du maintien des taux sur 2023 :

Contributions directes	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.01%	11.01%	11.01%	11.01%
Taxe foncier bâti (TFPB)	11.36%	23.62%	24.10%	24.10%
Taxe foncier non bâti (TFPNB)	38.47%	38.85%	39.63%	39.63%

⇒ L'attribution de compensation : 3 939 445 €

Stabilité de l'attribution de compensation à 3 939 445 € depuis le 1^{er} janvier 2019

Transferts déduits de l'AC: *GEPU (Eaux pluviales Urbaines) & entretien des ZAE*

⇒ La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : 252 769.30 €

Intégration de l'arrivée de nouveaux commerces suite aux nouvelles autorisations d'urbanismes délivrées, des départs et des modifications d'enseigne déclarés sur l'exercice.

⇒ La taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) & de la taxe additionnelle sur les droits de mutation :

Maintien des crédits sur le TCCFE : 276 722.34 €

Le mode de calcul de la taxe communale TCCFE :

Des tarifs de base sont déterminés selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation :

0,00078 €/kWh(1) pour toutes les consommations effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA
 0,00026 €/kWh(1) pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Sur ces tarifs de base est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par le SYANE : 8.5.

Par exemple, un habitant de la commune dont la consommation annuelle d'électricité est de 6 000 kWh par an paiera un montant de TCCFE sur l'année complète de $6\,000 \times 0,00078 \times 8,5 = \mathbf{39,78 \text{ €}}$. Cette recette est perçue par le SYANE, qui reverse à la commune **92.5%** de cette somme, à savoir : **36.80 €**

Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 537 436.33 €

Sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Les dotations et participations (chapitre 74) : 3 373 338.26 €

⇒ La Dotation Globale de fonctionnement : 265 413 €

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances. Un écrêtement sur cette dotation est appliqué pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen des communes de même strate, sur 2023. Compte tenu du contexte financier défavorable, Le projet loi de finances a gelé à titre exceptionnel l'écrêtement sur 2023.

Potentiel fiscal : Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Potentiel financier : Afin de mesurer la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières pour faire face à ses charges, le potentiel financier vise à prendre en considération non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'État, comme la part forfaitaire de la DGF.

⇒ La Dotation de solidarité Rurale (DSR) : 109 539 €

⇒ Les participations de l'ETAT : 845 414.07 €

- Reconduction de la dotation pour les titres sécurisés (CNI & passeports) : 19 000 €
- Participation au titre des contrats d'avenir et des contrats d'apprentissage : 7 191.32 €
- Compensation au titre des exonérations : 199 112 € (Revalorisation effectuée sur la base de l'évolution des valeurs locatives : +7.1%)
- Indemnité régisseur police funéraire : 110 €
- Intégration du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 55 844.75 €

Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments, comptabilisées au 615221, certaines dépenses d'entretien de la voirie, comptabilisées au 615231 et les dépenses comptabilisées au 6512 (informatique en nuage) rentrent dans le champ d'application du FCTVA.

- Filet de sécurité : 463 392 €

Dispositif de soutien versé aux collectivités les plus pénalisées par l'inflation, la hausse du point d'indice et l'explosion des dépenses énergétiques.

- Accompagnement financier au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire (3 ans) : 100 764 €

⇒ Les participations de la CAF : 743 355.09 €

Participations attendues par la CAF au titre des prestations de service versées pour contribuer aux fonctionnements des structures : Lo Ptiou / Pic et Plume / Relais petite Enfance / Activités Périscolaires & Extrascolaires.

⇒ Les participations du GRAND ANNECY : 367 428 €

Refacturation des frais de fonctionnement de la police funéraire et du service Etat-Civil.

⇒ Les autres participations : 1 042 189.10 €

Participation du département et de la région (*subvention « actions parentalité », salon littéraire et classes découvertes*) : 13 197.52 €

Participation de la commune d'Argonay au financement de la police mutualisée : 89 319.58 €

Fonds Genevois : 939 672 €

La commune recense 739 frontaliers

Les autres recettes de fonctionnement (chapitre 75 / 76 / 77 / 78) : 428 341.98 €

⇒ Revenus des locations des salles et biens immobiliers : 183 765.59 €

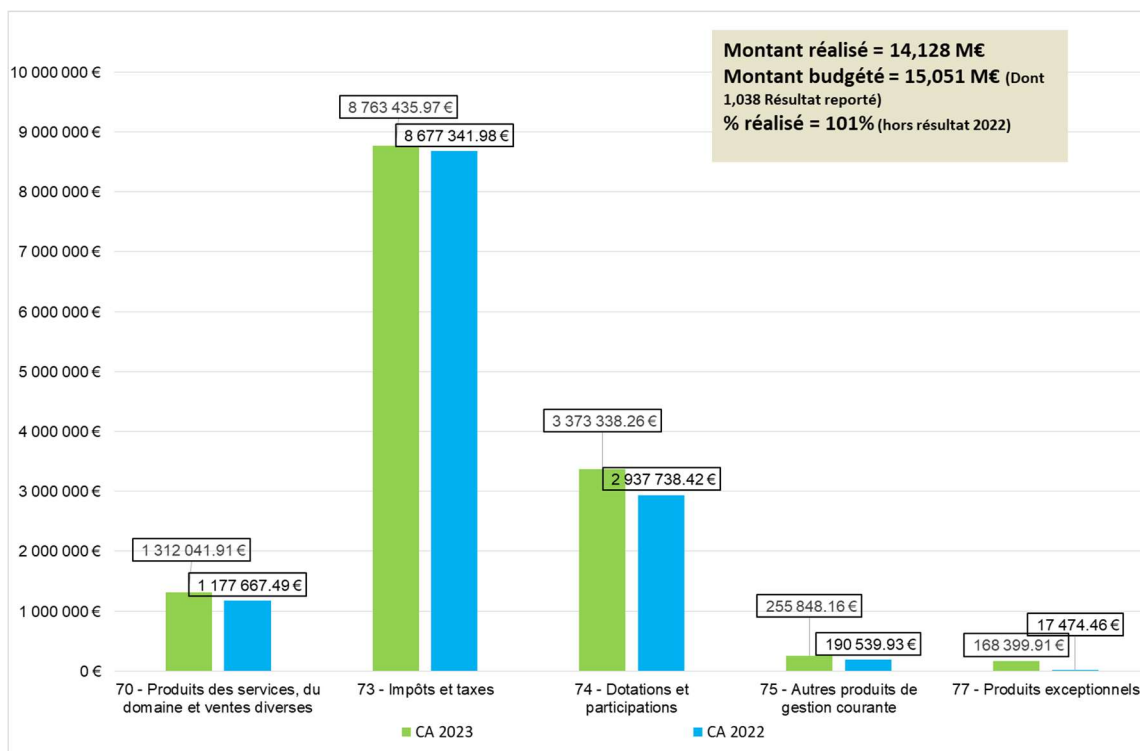
Revenus générés par les locations d'appartements : Rue de la Grenette, route du Viéran, route des Bornous, rue du Nanté, Presbytère, Chemin des 3 châteaux, et les baux commerciaux & civils (La poste / Ecograv / Cotocoto)

⇒ Les produits divers :

- Redevances versées par les concessionnaires de réseaux : 6 029.50€
- Indemnités de sinistre : 64 889.21 €
- Remboursements Fournisseur de gaz : 66 053.07 €
- Produits financiers : 11.00 €
- Les produits de cession : 100 622 €
- Les autres recettes exceptionnelles : 2 888.70€
- Les reprises de provisions : 4 082.91 €

Reprises sur les provisions constituées uniquement sur les dépréciations de valeur (Tiers insolvables, et liquidations judiciaires)

2.2.2 Présentation synthétique



3 Section d'investissement

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les Autorisations Programmées et Crédits de paiement (AP-CP)

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Millésime d'AP programme	Autorisation de programme			Réalisation de CP sur exercice < N					Crédit de paiement (a)
	Montant Voté	Montant Affecté	Recettes Attendues	CA<N	CA N	Cumul	%	RAR sur CP	BP 2023
1) rue de la Grenette Délib 2019-40	3 511 045.00 €	3 173 782.38 €	580 065.00 €						
2019		16 024.48 €			16 024.48 €	16 024.48 €	100%	- €	
2020		23 617.77 €		16 024.48 €	7 593.29 €	23 617.77 €	100%	- €	
2021		696 190.32 €		23 617.77 €	672 572.55 €	696 190.32 €	100%	- €	
2022		2 543 782.38 €		696 190.32 €	1 847 592.06 €	2 543 782.38 €		- €	
2023		3 132 682.19 €		2 543 782.38 €	588 899.81 €	3 132 682.19 €		41 100.19 €	630 000.00 €
2) Parking sous terrain Délib 2019-41	4 348 000.00 €	4 348 000.00 €							
2019		856.15 €			856.15 €	856.15 €	100%	- €	
2020		18 801.29 €		856.15 €	17 945.14 €	18 801.29 €	100%	- €	
2021		21 311.69 €		18 801.29 €	2 510.40 €	21 311.69 €	100%	- €	- €
2022		21 311.69 €		21 311.69 €	- €	21 311.69 €		- €	
2023		21 311.69 €		21 311.69 €		21 311.69 €		- €	- €
3) Opération "Au Grand Champ" Délib 2023-102	3 795 000.00 €	3 795 000.00 €	3 370 000.00 €						
2020		24 447.72 €		- €	24 447.72 €	24 447.72 €	100%	- €	
2021		35 775.72 €		24 447.72 €	11 328.00 €	35 775.72 €	100%	- €	
2022		37 695.72 €		35 775.72 €	1 920.00 €	37 695.72 €	100%	- €	
2023		45 817.72 €		37 695.72 €	8 122.00 €	45 817.72 €		55 678.00 €	63 800.00 €
4) Cimetière Machurettes Délib 2020-26	1 985 200.00 €	2 110 000.00 €	500 000.00 €						
2020		3 268.44 €			3 268.44 €	3 268.44 €	100%	- €	
2021		24 011.37 €		3 268.44 €	20 742.93 €	24 011.37 €	100%	- €	
2022		37 330.01 €		24 011.37 €	13 318.64 €	37 330.01 €	100%	- €	
2023		78 231.52 €		37 330.01 €	40 901.51 €	78 231.52 €		79 098.49 €	120 000.00 €
TOTAL AP-CP		13 426 782.38 €	4 450 065.00 €			3 278 043.12 €		175 876.68 €	813 800.00 €

La somme de 637 923.32€ a été mobilisée sur 2023 pour le financement des autorisations programmées, dont les crédits ont été ouverts à hauteur de 813 800 €.

Rappel des Investissements réalisés :

Dépenses d'investissement réalisées	2023	2022	2021	2020	Moyenne Annuelle 2016-2023	TOTAL 2016-2023
Total (Hors dette)	3 712 252 €	4 851 014 €	5 575 281 €	5 746 476 €	5 589 442 €	44 715 536 €

3.1.2 Présentation générale

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à **5 008 315.43 €** et intègrent :

- ⇒ **La dette** : 1 292 505.93 €
 - Remboursement en capital des emprunts en cours
- ⇒ **Les acquisitions foncières** et immobilières : 582 050.49€
 - Les acquisitions et échanges fonciers identifiés par le service domanialité
 - Les portages fonciers
- ⇒ **Etudes, concessions et dotations** : 75 108.64 €
 - Frais d'étude
 - Acquisitions de logiciel
- ⇒ **Bâtiments** (Etudes & Travaux) : 613 660.11 €
 - L'aménagement du R+2 de la Mairie siège

- Mise en valeur des bâtiments
- Mise en conformité PMR des bâtiments communaux

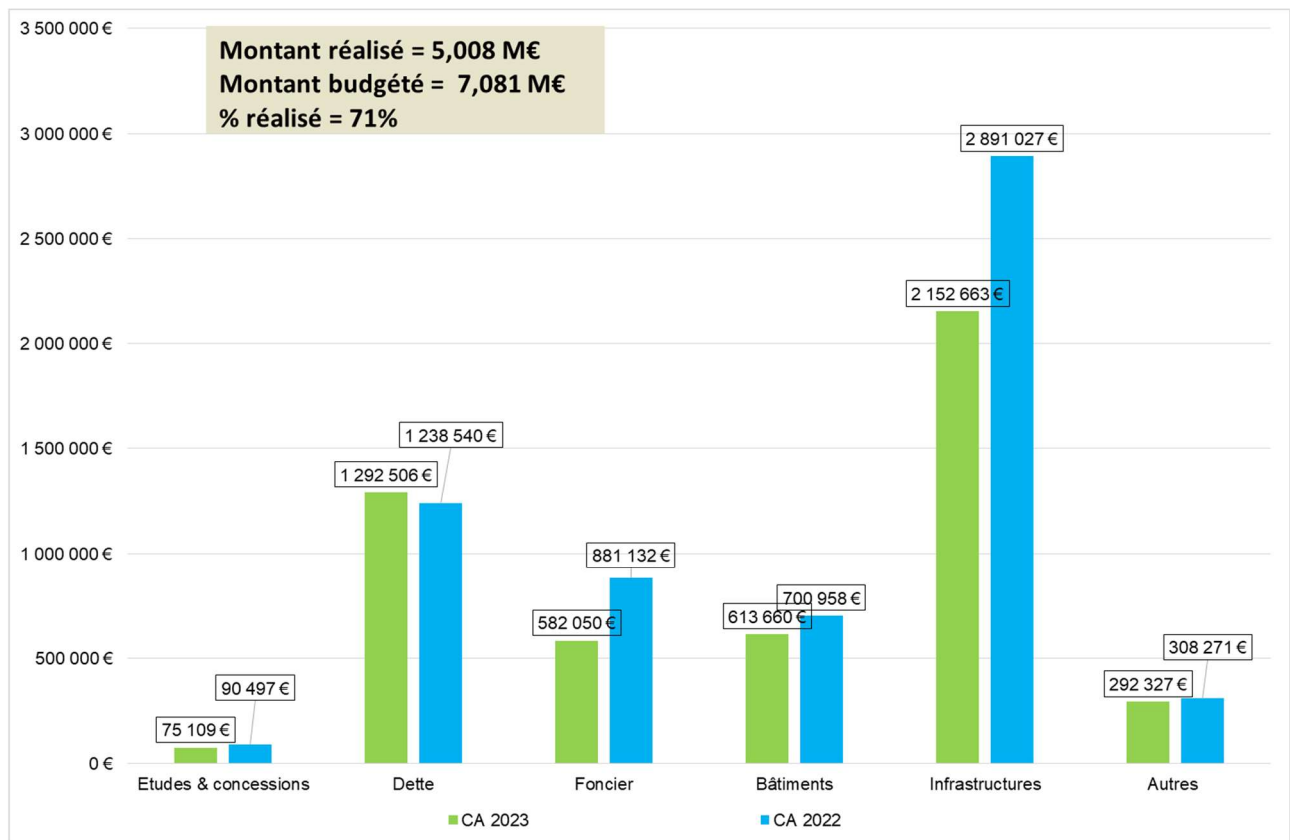
⇒ **Infrastructures** (Etudes & travaux) : 2 152 663.06 €

- Sécurisation du carrefour chemin de l'Union
- Les travaux d'aménagement rue de la Grenette / Chemin des Ecoliers
- Travaux d'aménagement de l'avenue des Alpes
- Aire d'accès rue des Rebattes
- Création d'une voie verte chemin possession

⇒ **Autres investissements identifiés** : 292 327.20 €

- Véhicules
- Matériel informatique (renouvellement obligatoire uniquement : évolution sécurité et obsolescence)
- Le mobilier
- Les équipements techniques

3.1.3 Présentation synthétique



3.2 Les recettes

3.2.1 Présentation générale

Les recettes d'investissement réalisées s'établissent à **5 039 708.74 €** et regroupent :

⇒ **L'Excédent reporté de 2022** : 2 529 300.39 €

Il s'agit du résultat dégagé par la section d'investissement sur l'exercice précédent.

⇒ **Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : 538 037.18 €**

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Chapitre 20 – Chapitre 21 (hors foncier) – Chapitre 23

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % du montant TTC

⇒ **La taxe d'aménagement : 328 297.55 €**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et, en Ile-de-France seulement, par la région. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves

⇒ **Les subventions attendues & participations attendues : 400 706.71 €**

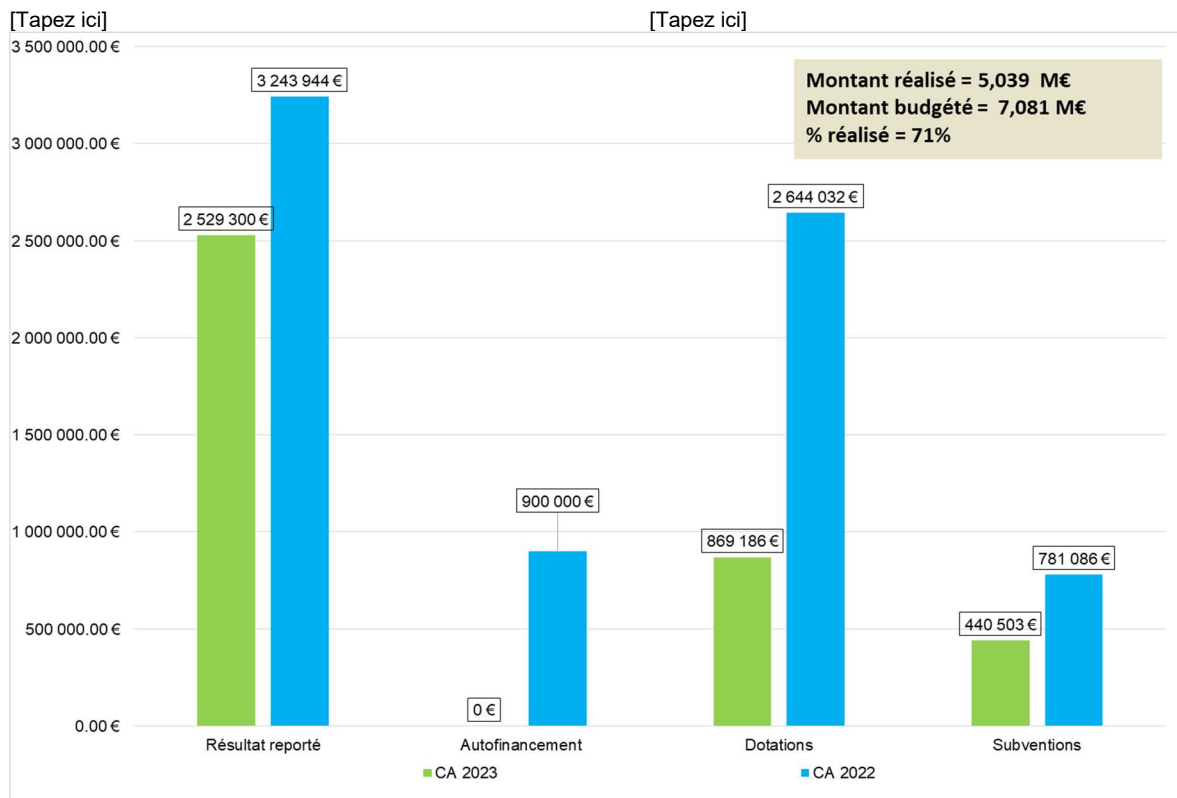
- Amendes de police
- Participation Travaux rue de la Grenette

⇒ **L'amortissement des immobilisations : 1 100 098.12 €**

⇒ **Ecritures d'ordre : 121 721.36 €**

⇒ **Le recours à l'emprunt : Non réalisé sur 2023**

3.2.2 Présentation synthétique



4 L'Endettement

4.1 L'encours de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2023 s'élevait à 11 531 387 €.

Le montant du remboursement en capital de la dette, réalisé sur l'exercice, s'élève à 1 291 166 € (chapitre 16) ; le remboursement des intérêts de la dette s'élève lui à 259 574 € (chapitre 66), soit une échéance annuelle de 1 550 740 € comptabilisée sur l'exercice.

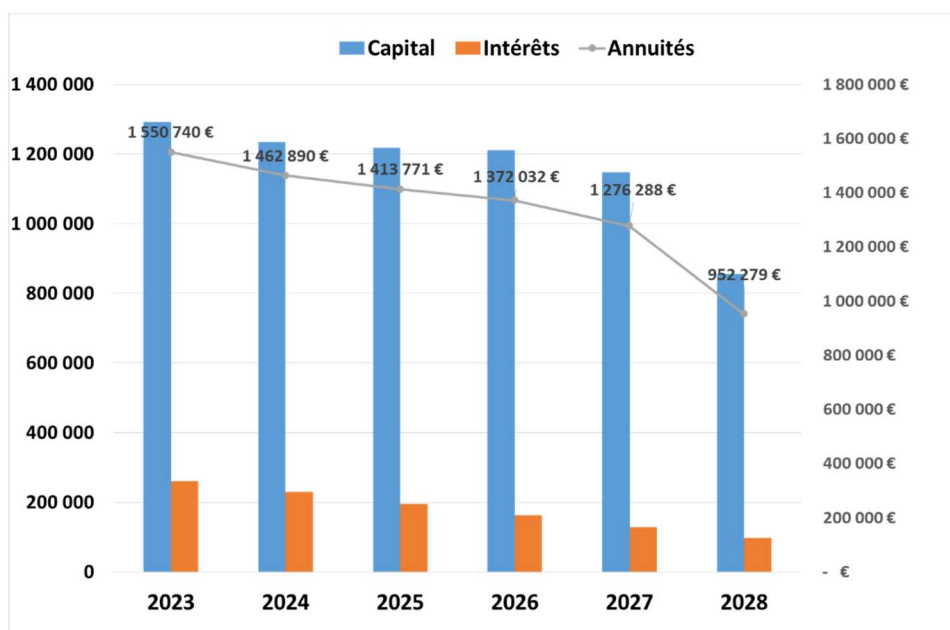
4.2 Répartition des emprunts en cours

Les emprunts souscrits se répartissent comme suit :

Exercice	OBJET	Montant emprunté	Capital Restant dû 1er/01/N	Rembt du Capital	Rembt Intérêts	Échéance	Date dernière échéance
2023	Complexe sportif - Acquisitions foncières	500 000.00 €	66 666.84 €	33 333.32 €	1 999 €	35 332.08 €	2024
	Complexe sportif - Travaux de construction	240 000.00 €	107 020.74 €	20 558.78 €	1 987 €	22 545.64 €	2027
		600 000.00 €	249 967.26 €	45 264.90 €	11 378 €	56 643.32 €	2027
		1 000 000.00 €	408 934.61 €	74 734.88 €	18 443 €	93 177.83 €	2027
		752 895.17 €	496 954.84 €	55 885.75 €	17 294 €	73 179.78 €	2030
	Enfouissement - éclairage public chemin des vignes	32 843.79 €	1 642.18 €	1 642.18 €	95 €	1 737.26 €	2023
		46 429.99 €	2 321.49 €	2 321.49 €	134 €	2 455.90 €	2023
	Grand Epagny - Bus à Haut niveau de services (BHNS)	557 006.00 €	341 166.33 €	27 850.28 €	9 812 €	37 662.25 €	2035
	Grand Epagny -Travaux de requalification	1 500 000.00 €	613 401.86 €	112 102.33 €	27 664 €	139 766.75 €	2027
	Mairie, extension maternelle, RD 908, divers	1 875 122.91 €	618 661.30 €	90 975.10 €	29 392 €	120 367.48 €	2028
	Traversée Gillon - Travaux de voirie	983 280.84 €	409 700.28 €	109 253.44 €	6 637 €	115 890.58 €	2026
	Lo Ptiou - Dojo - Vestiaires : Travaux construction	1 000 000.00 €	70 800.98 €	70 800.98 €	1 757 €	72 557.88 €	2023
	Groupe scolaire tuilerie 1 - Travaux de construction	3 983 125.16 €	2 738 398.66 €	199 156.24 €	79 028 €	278 184.10 €	2036
	Programme d'investissement 2012	738 665.72 €	393 955.06 €	49 244.38 €	9 849 €	59 093.26 €	2030
	Programme d'investissement 2018	2 500 000.00 €	1 811 794.11 €	164 708.56 €	25 909 €	190 617.22 €	2033
	Programme d'investissement 2020	1 500 000.00 €	1 300 000.00 €	100 000.00 €	6 818 €	106 817.50 €	2035
	Programme d'investissement 2021	500 000.00 €	475 000.01 €	33 333.32 €	3 053 €	36 385.82 €	2037
1 500 000.00 €		1 425 000.00 €	100 000.00 €	8 325 €	108 325.00 €	2037	
Total 2023			11 531 387 €	1 291 166 €	259 574 €	1 550 740 €	
<i>* Emprunts concernés par la révision du livret A</i>							

4.3 L'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette pour les années à venir est le suivant :



4.4 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement au 31 décembre 2023 est de 8.57 ans. Le seuil préconisé par le cabinet Klopfer pour conserver une situation financière saine et viable est de 8 ans maximum.

ANNEE	CRD au 01/01	Capital dû	Intérêts dûs	Échéance	Nbre d'habitants	CRD / Hbts	CAF BRUTE*	Cap.D
2016	13 566 456 €	1 205 865 €	367 897 €	1 573 762 €	7577	1 790 €	3 019 703 €	4.49
2017	12 360 591 €	1 376 910 €	409 299 €	1 786 209 €	7747	1 596 €	3 372 450 €	3.67
2018	11 020 616 €	975 100 €	313 604 €	1 288 703 €	7847	1 404 €	2 699 190 €	4.08
2019	12 545 516 €	1 082 331 €	289 089 €	1 371 420 €	8013	1 566 €	2 118 675 €	5.92
2020	11 463 186 €	1 073 197 €	287 646 €	1 360 843 €	8133	1 409 €	1 960 456 €	5.85
2021	11 889 989 €	1 120 062 €	265 152 €	1 385 215 €	8255	1 440 €	1 672 768 €	7.11
2022	12 769 926 €	1 238 540 €	241 458 €	1 479 997 €	8394	1 521 €	929 056 €	13.75
2023	11 531 387 €	1 291 166 €	259 574 €	1 550 740 €	8520	1 353 €	1 345 320 €	8.57
2024	10 240 221 €	1 234 309 €	228 581 €	1 462 890 €	8648	1 184 €	1 100 000 €	9.31
2025	9 005 912 €	1 218 459 €	195 311 €	1 413 771 €	8778	1 026 €	1 100 000 €	8.19
2026	7 787 452 €	1 210 043 €	161 989 €	1 372 032 €	8910	874 €	1 100 000 €	7.08
TOTAL		20 413 589 €	3 896 508 €	24 310 097 €				
* Capacité d'autofinancement brute (CAF) = Recettes réelles - Dépenses réelles - Intérêts de la dette + Produits financiers								
Zone verte	< à 8 ans	<i>Situation excellente</i>						
Zone médiane	> 8 ans < 11 ans	<i>Situation bonne</i>						
Zone orange	> 11 ans < 15 ans	<i>Situation intermédiaire</i>						
Zone rouge	> 15 ans	<i>Situation dégradée</i>						

5 Les Budgets Annexes

5.1 Zac Village

Ce budget prévoit des participations aux travaux de viabilité auprès des nouveaux constructeurs. A ce jour, un projet d'urbanisation sur deux parcelles incluses dans la ZAC (AM 207 & AM 208) est attendu.

- ⇒ Dépenses de fonctionnement réalisées : 2 231 408.69 €
- ⇒ Recettes de fonctionnement réalisées : 2 231 408.69 €
- ⇒ Dépenses d'investissement réalisées : 2 231 408.69 €
- ⇒ Recettes d'investissement réalisées : 2 231 408.69 €

Le résultat 2023 de ce budget fait apparaitre un solde de – 75 620 € (hors participation attendue).

5.2 Centre communal d'Actions sociales (CCAS)

5.2.1 Ses principales missions

- ⇒ Attribution de tickets de bus
- ⇒ Organisation d'un repas
- ⇒ Attribution de colis de Noël
- ⇒ Manifestations trimestrielles
- ⇒ Octroi d'aides en faveur des personnes en difficulté
- ⇒ Subventions aux associations à vocation sociale

5.2.2 Budget réalisé sur 2023

- ⇒ En dépenses de fonctionnement : 193 374.79 €
- ⇒ En recettes de fonctionnement : 161 510.00 €
- ⇒ Résultat de l'exercice : - 31 864.79 €